

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 024-212400378-20250403-D20250015-BF



Rapport du Maire 2024

Ville de Bergerac
Direction Financière

COMPTE FINANCIER UNIQUE



BERGERAC

Le panache du Périgord



Introduction	3
Equilibre budgétaire	4
1. Les recettes de fonctionnement	5
2. Les dépenses de fonctionnement	6
3. Épargne et dette	7
I. Section de fonctionnement	9
A. Évolution des principales recettes	9
1. Produits des services et du domaine	9
2. Recettes fiscales	10
3. Dotations et participations	17
4. Autres produits de gestion courante	20
B. Évolution des principales dépenses	21
1. Charges à caractère général	22
2. Subventions et participations	22
3. Masse salariale	23
4. Les charges exceptionnelles	24
II. Section d'investissement	25
A. Les dépenses d'équipement globale	25
1. Par nature	25
2. Par fonction	27
B. Les principales recettes d'investissement	28
1. Le FCTVA :	28
2. La Taxe d'Aménagement :	28
3. Les subventions d'équipement :	28
4. Les cessions :	28
III. Gestion active de la dette	29
A. Contexte économique 2024	29
1. Répartition de l'encours de dette par établissement bancaire	30
2. Répartition de l'encours de dette par taux	30
3. Répartition de l'encours de dette par taux	30
B. La gestion de la dette	31
C. La gestion de la trésorerie	32
Conclusion	32

Budget Principal

Introduction

Pour la première année, la Ville de Bergerac a opté pour le CFU. Il remplace à la fois le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Il vise à simplifier et à améliorer la transparence des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le CFU est élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable et sera généralisé à toutes les entités publiques locales d'ici 2026.

Autre nouveauté, une nouvelle annexe obligatoire est introduite.

Introduit par un amendement à la loi de finances 2024, et précisé par un décret du 16 juillet 2024, la notion de budgétisation environnementale, ou budget vert, est un outil qui a pour but d'analyser le budget des collectivités en fonction de plusieurs objectifs environnementaux issus des engagements de la France lors des accords de Paris en 2015, l'État Français l'applique depuis 2020 à son propre budget.

A compter du compte administratif 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants ont également l'obligation de présenter un état annexe intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Pour 2024, les dépenses à analyser sont les dépenses réelles de la section d'investissement, hors capital de la dette et articles 2158 et 2188 (en 2025 : extension à toutes les dépenses réelles d'investissement hors annuités d'emprunt).

Chaque dépense concernée devra être évaluée selon 6 critères et un calendrier pré établi :

A partir de l'exercice 2024 :

- La lutte contre le changement climatique et son atténuation.

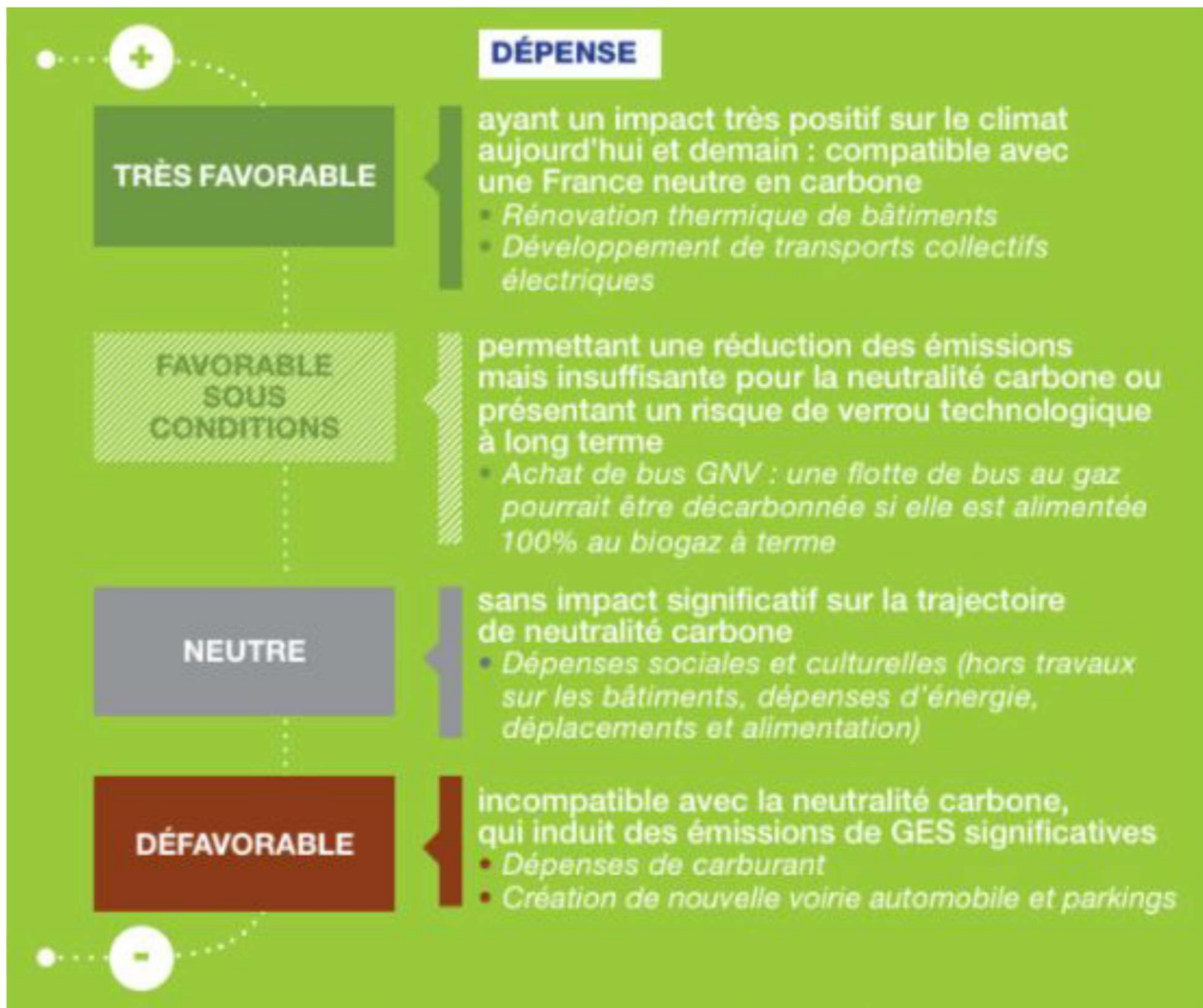
A partir de l'exercice 2025, ajout d'un axe :

- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels.

A partir de l'exercice 2027, ajout des 4 autres axes :

- La gestion de la ressource en eau.
- La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques.
- La lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols.
- La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La Ville de Bergerac a décidé de s'appuyer sur les préconisations normatives de l'institut de recherche français à but non lucratif I4CE (Institut de l'économie pour le climat) qui est une association loi de 1901 fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement.



Equilibre budgétaire

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au compte financier unique 2024 ainsi que leur évolution par rapport aux exercices 2021 à 2023. Pour conserver une cohérence dans l'historique, l'effet du coefficient correcteur, comptabilisé de manière équilibrée en dépense et en recette pour 5.394M€, a été neutralisé.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

DETERMINATION DES EPARGNES		2019 (en K€)	2020 (en K€)	2021 (en K€)	2022 (en K€)	2023 (en K€)	2024 (en K€)
Produit des contributions directes (art 73111+7318-014)		18 388	18 687	18 777	17 265	18 584	19 430
Fiscalité indirecte (chap 731+73 – art 73111-7318-014)		3 872	3 333	4 142	6 518	6 130	5 889
Dotations (chap 74)		7 102	7 324	7 523	7 151	7 425	7 846
Autres recettes d'exploitation (chap 013+70+75+76+77+78)		6 572	5 323	6 571	5 780	6 560	5 881
Total des recettes réelles de fonctionnement	A	35 934	34 667	37 013	36 714	38 699	39 046
Charges à caractère général (chap 011)		5 855	5 680	6 048	6 568	7 035	7 388
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)		19 626	19 579	19 314	19 306	19 203	19 356
Autres charges de gestion courante (chap 65)		5 256	4 938	5 220	5 204	5 527	5 712
Intérêts de la dette (art 66111)		659	623	552	523	742	860
Autres dépenses de fonctionnement		151	391	376	298	253	81
Total des dépenses réelles de fonctionnement	B	31 547	31 211	31 510	31 899	32 760	33 397
Produit des cessions d'immobilisations	C	863	556	1 121	476	1 278	551
Intérêts de la dette		659	623	552	523	742	860
Epargne brute	(A-B-C) = D	3 524	2 900	4 382	4 339	4 661	5 098
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) E		3 622	3 454	3 631	3 795	3 858	4 168
Epargne nette	(D-E)	-98	-554	751	544	803	930
FCTVA (art 10222)		391	545	602	509	871	1 299
Emprunts		2 300	1 700	4 200	3 650	5 500	3 000
Autres recettes		2 065	1 227	1 252	2 492	3 295	2 236
Total des recettes réelles d'investissement (hors 1068)	F	4 756	3 472	6 054	6 651	9 666	6 535
Sous-total dépenses d'équipement		4 630	3 798	7 339	9 533	11 325	8 418
Autres investissements hors PPI		92	50	127	27	12	100
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)		3 622	3 455	3 631	3 795	3 858	4 172
Autres dépenses d'investissement		30	26	0	116	214	104
Capacité d'investissement résiduelle		0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	G	8 374	7 329	11 097	13 471	15 625	12 794
Fonds de roulement en début d'exercice (1068-solde RAR)		2 513	3 275	2 601	2 845	842	821
Résultat de l'exercice	(C+D+F)-G	769	-401	460	-2 003	-21	-600
Fonds de roulement en fin d'exercice				3 061	842	821	221
Capital Restant Dû cumulé au 01/01		4 4669	4 2828	3 0531**	31 104	30 961	32 603
Capital Restant Dû cumulé au 31/12		4 2828	3 2108*	31 104	30 961	32 603	31 434

*Transfert emprunts assainissement et eau potable

**L'écart entre le crd fin 2020 et début 2021 correspond à des emprunts revolving (certains éteints et d'autres intégrés au 01/01/2021)

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion s'établissent à **39.046 M€**. Par rapport à 2023, elles enregistrent une progression de **+ 0.90 %**.

Les contributions directes et indirectes issues des impôts et taxes perçues par la commune, qui atteignent **25.3 M€** en 2024, représentent la part la plus importante de ces recettes (64.84 %) suivies par les dotations encaissées pour **7.84 M€** (20.09 %) et les produits de services pour **4.5 M€** (11.7 %).

En 2024, les recettes fiscales ont été impactées à la hausse par la revalorisation générale des bases, arrêtée par le Parlement à **+3.9 %**. Les bases de foncier bâti (FB) alimentent pour une bonne part la dynamique du produit fiscal avec une progression de **+ 4.15%** (voir infra). S'agissant de la fiscalité indirecte, la taxe additionnelle aux droits de mutation diminue de manière significative pour la deuxième année consécutive (**-11.50 %**) pour atteindre **1.17 M€** en 2024, principalement en raison de la hausse des taux d'intérêt, une réglementation

énergétique ayant un impact significatif sur les coûts de construction mais également au climat politique et économique, peu propices à encourager l'investissement.

Malgré le transfert du Centre Municipal de Santé (CMS) à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) au 1^{er} septembre, les produits des services progressent de **3.2 %** pour se stabiliser fin 2024 autour de 4.5 M€, en raison de la bonne dynamique des recettes de stationnement (+12.5%).

Les dotations et subventions sont en hausse par rapport à 2023 de **5.6 %** et se montent à **7.84 M€** grâce à une hausse de la dotation de solidarité urbaine de + 6.95 % et de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières de + 3.68%.

Les autres produits de gestion courante sont en hausse de plus de **27 %** et s'établissent dans leur ensemble à **622 K€** en raison des dynamiques favorables des redevances relatives à la gestion du crématorium et de la guinguette de Pombonne.

En 2024, une partie des matériaux mis en œuvre dans le cadre des travaux en régie, correspondant aux immobilisations que la collectivité crée pour elle-même, a été directement imputée en section d'investissement pour environ 100 000 €. La comptabilisation totale de ces travaux s'élève à 325 K€.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **33.397 M€** et affichent une évolution de **+ 1.94 %** par rapport à l'année précédente, un chiffre inférieur à l'inflation.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général (**7.39 M€**) affiche une augmentation de **5%** en 2024 après des hausses de **7.1 %** en 2023 et **8,6%** en 2022.

Les charges de personnel enregistrent en année pleine l'augmentation du point d'indice de juillet 2023. L'augmentation est contenue à **+0.8%** soit environ 150 K€. Il faut noter que le départ du CMS vers la CAB a induit une économie d'environ 160 K€.

Depuis le passage aux 1607 heures, une rationalisation des remplacements de départs à la retraite ainsi qu'une meilleure organisation permettent de maîtriser les charges de personnel, tout en conservant un niveau de service satisfaisant.

La subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) augmente de 1.6 % (1725 K€ contre 1 698 K€). La participation au SDIS est indexée sur l'évolution de l'IPC (indice des prix à la consommation) pondérée notamment par un critère lié à la population communale, et au potentiel fiscal (richesse de la commune).

La subvention versée au CCAS et à son budget annexe des Résidences Autonomie (1 232 K€) est en baisse de **114 K€**. Cette aide est constituée de données variables : pour partie la valorisation des agents titulaires mis à disposition et des prestations de service fournies par la Ville, et pour une autre partie la participation réelle à l'équilibre de la structure.

Concernant les subventions aux personnes de droit privé, elles se montent à 913 K€. L'extinction progressive des subventions à l'Association pour la Diffusion d'Informations Culturelles (ADIC) et à l'Atelier de formation du Périgord Pourpre a permis de renforcer le soutien aux associations culturelles et sportives.

Les contributions aux écoles privées sont stables à environ 343 K€.

3. Épargne et dette

L'épargne brute est en progression de 9.38 % par rapport à 2023 (4.66 M€) pour s'établir à **5.1 M€**.

L'épargne nette (930 K€) a progressé de **128 K€** par rapport à 2023. Cette épargne nette, positive pour la 4^{ème} année consécutive, permet de financer une partie de l'investissement.

Au cours de l'année 2024, afin de financer ses activités, la Ville a contracté deux emprunts pour un montant global de **3 M€** auprès de l'Agence France Locale.

Parallèlement, le capital des emprunts déjà en place a été amorti à hauteur de **4.17 M€** ce qui permet un désentêtement de plus d'1 M€ cette année et porte l'encours de dette à **31.4 M€** au 31 décembre 2024, contre **32.6 M€** au 31 décembre 2023.

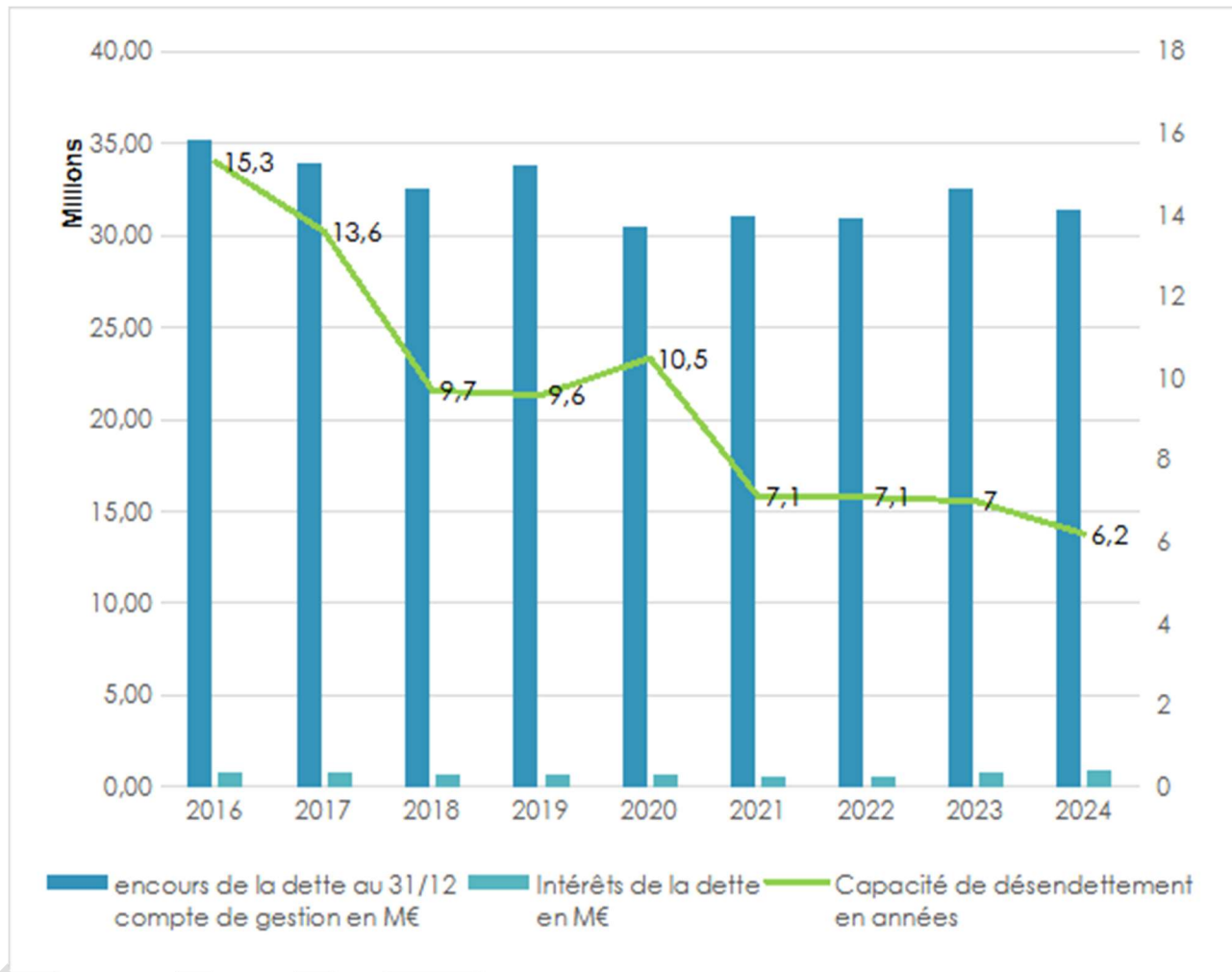
Non seulement, l'encours est maintenu proche du niveau de 2020, mais grâce à la progression de l'épargne, la capacité de désendettement se rapproche des 6 ans contre 10,5 ans en 2020.

Enfin, le fonds de roulement (**-600 K€**) a été mobilisé en complément des emprunts pour faire face aux dépenses d'investissement qui se maintiennent à un niveau encore élevé à plus de **8 M€**.

Malgré les écueils (la sortie de la Covid, la guerre en Ukraine, la hausse des prix de l'énergie, la hausse des taux) qui ont jalonné ces 5 dernières années, la Ville de Bergerac a su mobiliser ses énergies pour améliorer sa santé financière, investir pour embellir et dynamiser la cité, et rendre un service de qualité à sa population.



Evolution de la dette et capacité de désendettement
(y compris dette abattoir)



I. Section de fonctionnement

A. Évolution des principales recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022 (K€)	CA 2023 (K€)	CA 2024 (K€)	ÉVOLUTION (%)
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	4 422	4 358	4 499	3,24 %
Dont refacturation au CCAS	1 222	1 093	1 159	6,05 %
Dont redevance de stationnement	644	748	842	12,52 %
Dont redevance de services périscolaire et d'enseignement	563	555	583	4,99 %
Dont redevance de services social	405	362	296	-18,13 %
73 IMPÔTS & TAXES	23 784	24 714	25 319	2,45 %
Dont contributions directes	17 244	18 493	19 220	3,93 %
Dont attribution de compensation	3 169	3 169	3 169	0,00 %
Dont dotation de solidarité communautaire	168	168	163	-2,70 %
Dont FPIC	350	280	303	8,11 %
Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 676	1 320	1 168	-11,50 %
Dont taxe sur la consommation d'électricité	513	578	494	-14,60 %
Dont taxes locales sur la publicité extérieure	271	278	318	14,51 %
Dont droits de place	147	134	211	57,19 %
74 DOTATIONS & SUBVENTIONS	7 151	7 425	7 846	5,67 %
Dont dotation forfaitaire	3 370	3 337	3 337	0,00 %
Dont dotation de solidarité urbaine	1 091	1 144	1 224	6,95 %
Dont dotation nationale de péréquation	675	669	682	1,88 %
Dont compensations taxes d'habitation et foncières	991	1 054	1 093	3,68 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	448	489	622	27,25 %
Dont revenus des immeubles	362	384	361	-5,87 %
Dont autres produits divers	86	88	140	59,29 %
013 ATTÉNUATION DE CHARGES	235	94	165	76,21 %
TOTAL RECETTES DE GESTION	36 039	37 079	38 451	3,70 %
76 PRODUITS FINANCIERS	24	16	11	-29,94 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	652	1 590	584	-63,27 %
Dont cessions foncières	477	1 278	551	-56,90 %
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	36 715	38 699	39 046	0,90 %

1. Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) correspondent aux produits d'exploitation de la collectivité (contrepartie d'un service ou d'un bien payé par l'utilisateur du service public local). Ils enregistrent une hausse de **141 K€** par rapport à 2023 (**4 499 K€ contre 4 357 K€**).

La hausse des tarifs des services municipaux est restée mesurée en corrélation avec l'inflation (**+2.2%**).

Les principales recettes qui constituent ce chapitre sont :

- Les recettes issues du CCAS (**1 159 K€**).
- Les recettes de stationnement (reversées à la SAGS) dont la dynamique amorcée en 2023 se confirme en 2024 avec une augmentation de plus de 12 % (**842 K€**).
- Les recettes enregistrées au titre de la restauration et des activités périscolaires (**530 K€** en 2024).

2. Recettes fiscales

a. La "recette consolidée" de fiscalité directe : 23 785 K€

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2003, la Ville de Bergerac ne perçoit que le produit fiscal dit des « impôts ménages » La CAB, quant à elle recouvre la totalité des recettes liées à sa taxe professionnelle devenue, en 2010, la Contribution Économique Territoriale (CET).

Aussi, afin d'équilibrer ce transfert de ressources, l'intercommunalité reverse chaque année à la ville la partie de CET municipale non utilisée dans le cadre de transfert de compétences. Cette recette est identifiée dans le budget communal sous le vocable « l'attribution de compensation » (AC).

En conséquence, le produit de fiscalité directe doit être analysé sous la forme d'une recette consolidée qui comprend les trois postes suivants :

- Les contributions directes (produit fiscal) ;
- L'attribution provenant de la CAB ;
- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales versées par l'État.

Afin de parfaire cette analyse, elle doit être majorée de l'encaissement de la recette que perçoit la Ville au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)¹, en vigueur depuis 2012 afin d'aider les communes considérées comme défavorisées.

Evolution en valeur absolue 2022-2024	
Contributions directes Ville de Bergerac	+1 976 K€
Compensation de l'État	+102 K€
CAB	-47 K€

Pour rappel, depuis 2022, le produit fiscal proprement dit représente **80 %** de la recette totale brute. Cette part a diminué de **-11 %** pour donner suite au changement de paradigme appelée par la CAB pour honorer ses dépenses de voirie (i.e. basculement de cette compétence dans l'attribution de compensation en hausse de +15%).

¹ Dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution de 1 milliard d'euros de ressources entre les ensembles intercommunaux

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE	2022	2023	2024	CROISSANCE	
	K€	K€	K€	K€	%
1. CONTRIBUTIONS DIRECTES (PRODUIT FISCAL)	17 566	18 774	19 522	748	3,99 %
Taxe d'habitation	504	716	848	132	18,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16 379	17 376	18 009	634	3,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	311	337	349	12	3,67 %
Rôles supplémentaires	22	66	14	-52	-78,70 %
Reversement FPIC	350	280	303	23	8,11 %
2. ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE L'ÉTAT	988	1 052	1 093	41	3,90 %
Taxes foncières bâtis	954	1 018	1 060	42	4,11 %
Taxes foncières non-bâtis	34	34	33	-1	-2,40 %
3. REVERSEMENTS PROVENANT DE LA CAB	3 337	3 336	3 332	-4	-0,13 %
Attribution de compensation	3 169	3 169	3 169	0	0,00 %
Dotation de solidarité communautaire	168	167	163	-4	-2,40 %
TOTAL RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE	21 891	23 162	23 947	785	3,39 %

Pour rappel, l'année 2023 a été marquée par la disparition de la taxe d'habitation du panier des recettes fiscales de la Ville. Afin de compenser cette suppression, le produit issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été agrémenté de la part de foncier bâti perçue jusque-là par le Département et ajusté, pour la ville de Bergerac, par une « ponction » fiscale calculée par l'État.

Le tableau, ci-dessus, permet de constater une hausse globale de **+3.39 %** de cette recette consolidée, détaille le contenu ainsi que les contributions directes nettes : 19 522 K€.

La recette nette des contributions directes, après intégration du FPIC, s'établit à **19 522 K€**, en hausse de **3.99 %** par rapport à 2023.

Elle comprend :

- Le produit issu des rôles généraux, c'est-à-dire les rôles émis au titre de l'année 2024,
- Le produit issu des rôles complémentaires, relatifs à l'année en cours mais émis postérieurement aux rôles généraux,
- Le produit issu des rôles supplémentaires, rôles rectificatifs émis par les services fiscaux qui portent en règle générale sur les années antérieures,
- La majoration de 20 % du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, entrée en vigueur en 2016.

Cette recette intègre le reversement issu du FPIC à hauteur de **303 K€**, dispositif en hausse par rapport à 2023 (**8.11%**). Malgré la baisse du FPIC au niveau intercommunal, la part de la Ville de Bergerac a augmenté en raison du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) de la CAB également en baisse (49.20% en 2024 contre 55.43% en 2023), ce qui accroît mécaniquement la part de l'enveloppe du FPIC à partager entre les communes.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- Les rôles généraux :
- Point sur la fiscalité communale :

BASE	2022	2023	2024	Variation en %	Variation Nominale
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	2 464 693	3 500 830	3 880 920	10,86 %	380 090
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	1 161 769	1 649 624	2 249 156	36,34 %	599 532
Foncier Bâti	38 737 744	40 989 762	42 692 787	4,15 %	1 703 025
Foncier Non-Bâti	255 406	276 390	286 756	3,75 %	10 366

TAUX	2022	2023	2024	Variation
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	13,89 %	13,89 %	13,89 %	0,00 %
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	13,89 %	13,89 %	13,89 %	0,00 %
Foncier Bâti	54,74%	54,74 %	54,74 %	0,00 %
Foncier Non-Bâti	121,80%	121,80 %	121,80 %	0,00 %

PRODUITS	2022	2023	2024	Variation en %	Variation Nominale
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	342 434	486 331	536 264	10,27 %	49 933
Taxe d'Habitation Locaux Vacants	161 370	229 133	312 408	36,34 %	83 275
Foncier Bâti	16 379 021	17 312 070	18 009 330	4,03 %	697 260
Foncier Non-Bâti	311 085	336 643	349 269	3,75 %	12 626
Rôles Supplémentaires et scories	21 538	65 720	14 000	-78,70 %	-51 720
TOTAL	17 215 448	18 429 897	19 221 271	4,29 %	791 374

› Taux d'imposition

Pour rappel, les taux d'imposition de 2022 ont été revus à la baisse afin de tenir compte des difficultés rencontrées par la CAB pour mener à bien son programme de voirie sur le territoire intercommunal.

Ils s'établissent à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 13.89 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.74 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 121.80 %.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des propriétés non bâties et des propriétés bâties à usage d'habitation et industrielles est liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté, en substitution du taux d'inflation annuelle prévisionnel.

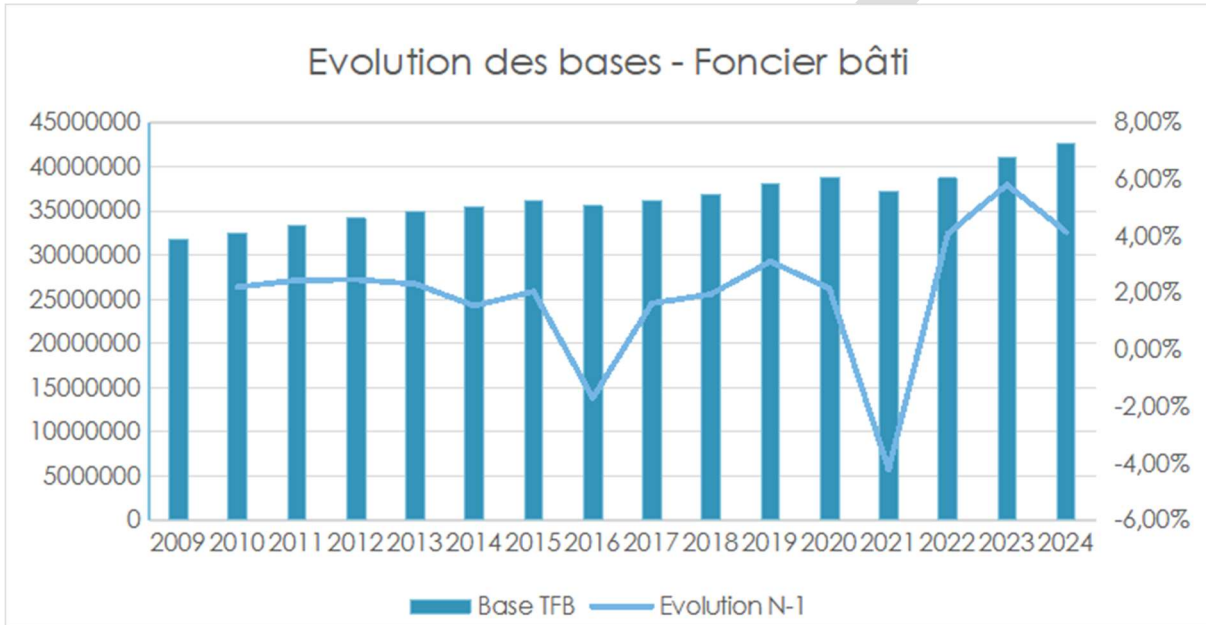
Ainsi, au titre de l'exercice 2024, les valeurs locatives de ces propriétés ont été revalorisées au niveau national de **+3.9%**.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

› Evolution du nombre de contribuables des bases et des bâtis

La période inédite d'augmentation des bases, en raison de l'inflation, semble toucher à sa fin pour un retour à la normale en 2025

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20 %	2,20 %	1,20 %	0,20 %	3,40 %	7,10 %	3,90 %	1,71 %



Chiffres généraux de la TF bâti					
Nombre de contribuables 2022	Nombre de contribuables 2023	Nombre de contribuables 2024	Nombre de bâtis imposés 2022	Nombre de bâtis imposés 2023	Nombre de bâtis imposés 2024
12 734	12 785	12 867	15 992	16 030	16 155

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, **957** personnes étaient assujetties à cet impôt en 2024, contre **1022** en 2022, soit **-6.36 %**.

• Les allocations compensatrices d'allégements fiscaux : 1 093 K€

Ces dotations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes, en raison des mesures d'allégements fiscaux décidées par l'Etat, au profit de divers contribuables.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

TYPE D'ALLOCATION en €	2020	2021	2022	2023	2024
TH	787 769				
FB : Personnes de condition modeste	25 898	37 684	38 347	38 149	40 120
FB : QPPV	1 997	5 395	1 939	1 202	487
FB : Exonération de longue durée (logements sociaux)	15 607	15 794	27 760	25 812	26 862
FB : Locaux industriels		864 287	888 766	955 230	992 558
TFNB	34 240	34 129	34 031	33 811	33 152
TOTAL Allocations Compensatrices	865 511	957 289	990 843	1 054 204	1 093 179

En 2021, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation d'exonération TH accordée aux personnes de condition modeste a été supprimée, pour être intégrée au produit fiscal de substitution.

En contrepartie, le périmètre des compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties a été élargi à la suite de l'instauration d'un nouvel allègement pour les locaux industriels, dont les bases fiscales ont été réduites de moitié. Cette mesure, inscrite dans le dispositif de relance en faveur des entreprises à la suite de la crise sanitaire, bénéficie d'une compensation intégrale évolutive dans le temps, au regard des bases réellement exonérées chaque année.

Pour 2024, la compensation de ces abattements accordés aux locaux industriels représente **992 K€**.

A cela s'ajoutent **100 K€** de compensations « historiques » de taxe foncière, qui se décomposent comme suit :

- Exonérations en faveur des personnes de condition modeste : **40 K€** ;
- Abattements sur valeur locative accordés à certains locaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : **0.5 K€** ;
- Exonérations de longue durée concernant certains logements sociaux et des constructions financées au moyen de prêts aidés par l'Etat : **26.8 K€** ;
- Exonérations de foncier non bâti : **33 K€**.

Ces compensations de taxe foncière restent éloignées des pertes réelles de produit fiscal qu'elles ont vocation à compenser :

- Par le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normée que jouent depuis plusieurs années les dotations de compensation des taxes foncières ;
- Par l'application d'un taux figé à l'année précédant la mesure d'allègement ;
- Par la prise en compte des bases exonérées l'année précédant le versement de la dotation.

A titre d'exemple, les compensations fléchées sur la politique de la ville (QPV) ont été fortement impactées, passant de **22 145 €** en 2019 à **487 €** en 2024.

Les dotations versées par la CAB : 3 332 K€

› L'attribution de compensation : 3 169 K€

Cette dotation vise à neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la ville de Bergerac et la CAB.



Elle est le résultat de deux démarches : la neutralisation du passage en TPU de la communauté de communes² en 2003 et la compensation « au fil de l'eau » de transferts de compétences de la Ville de Bergerac vers la CAB.

D'une manière générale, les montants déterminés lors de chaque transfert de compétence ne sont soumis à aucune révision.

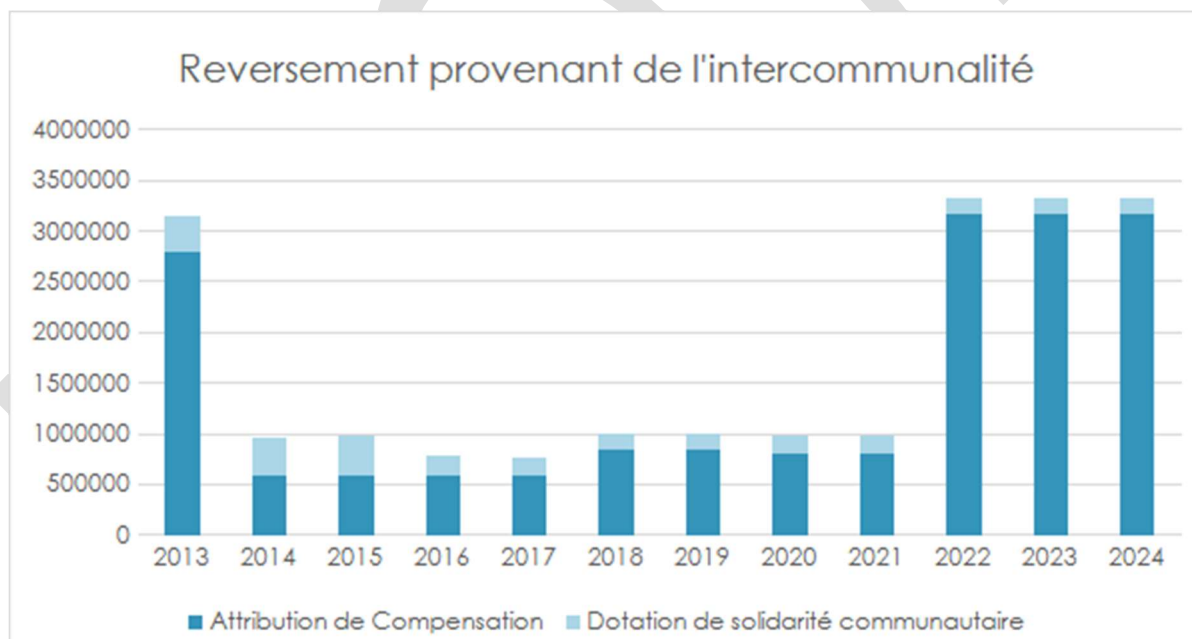
Courant 2021, a été décidé, face aux difficultés rencontrées par la CAB pour répondre favorablement aux demandes de ses communes membres en matière d'entretien de voirie, de neutraliser le transfert de cette compétence par le biais fiscal (baisse des taux communaux au profit de l'augmentation du taux intercommunal) et de remettre au niveau d'avant transfert le montant des attributions de compensation de chaque adhérent.

Le montant d'attribution de compensation, perçu en 2022, a donc été relevé à **3 169 M€** du fait de cette mécanique.

› **La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 163 K€**

Cette dotation avait pour objectif, au moment du passage à la TPU en 2003, de redistribuer une part de la croissance de la fiscalité des entreprises aux communes, dont les ressources avaient été recentrées sur la fiscalité des ménages.

Le tableau ci-dessous permet de constater que son montant est figé depuis 2016, malgré la croissance de cette recette économique encaissée par la CAB.



b. Autres recettes fiscales

• **Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 168 K€**

Cet impôt qui porte sur les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont les paramètres sont fixés par l'État (conditions d'exonérations) et le Département (taux), est corrélé à l'activité du marché immobilier de la ville. Son produit a atteint en 2024 **1 168 K€**, en baisse de plus de **11 %** par rapport à 2023.

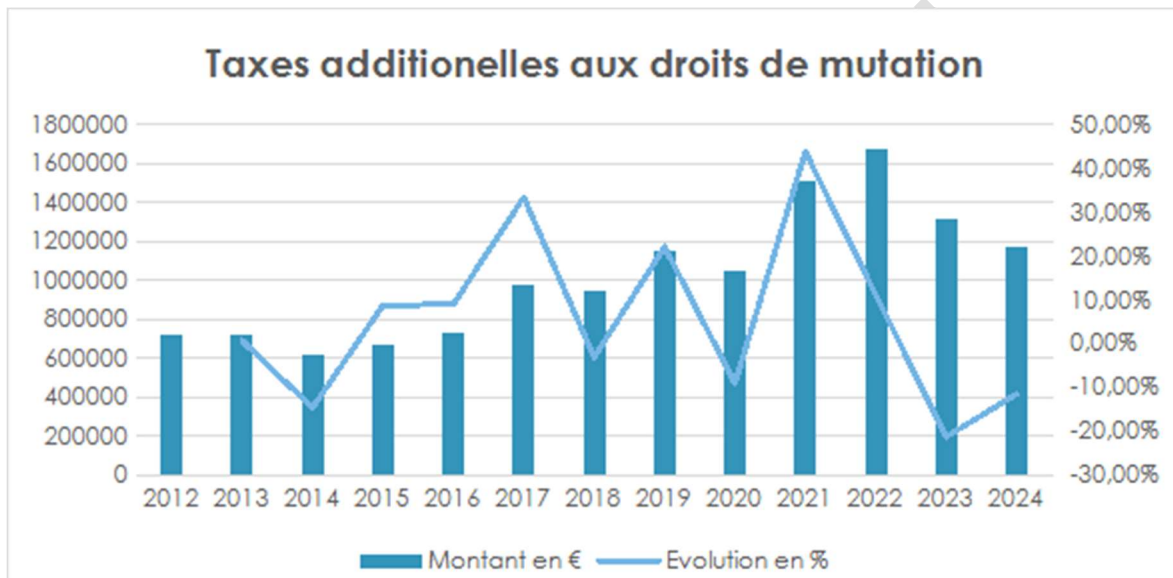
² Communauté de Communes Bergerac Pourpre



La hausse observée entre 2020 et 2022 est une conséquence des taux particulièrement favorables et de l'augmentation des prix de l'immobilier sur le marché.

Depuis 2023, l'essoufflement du marché de l'immobilier se fait sentir (hausse des taux, réticence des investisseurs) avec pour conséquence une perte de 30% de la recette en cumulé depuis 2022.

Toutefois, la détente observée depuis quelques mois sur les taux d'intérêt laisse envisager, a minima, une stabilisation de la recette.



• La taxe sur la consommation finale d'électricité : 494 K€

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) est venue réformer la taxe sur l'électricité pour adapter le système de taxation français au droit communautaire.

Alors que la taxe reposait, jusqu'en 2010, sur le montant des factures de fourniture d'électricité acquittées par les consommateurs auprès de leur société distributrice, elle est assise, depuis le 1er janvier 2011, sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. Sur cette quantité est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur historiquement fixé par la commune.

Pour la Commune de Bergerac, c'est le Syndicat Départemental d'Energie Dordogne (SDE 24) qui se charge depuis de nombreuses années de collecter auprès des opérateurs intervenant sur le territoire cette recette et d'en reverser l'essentiel.

Le produit encaissé en 2024 au titre de cette taxe atteint **494 K€**, en baisse (**-14.6 %**) par rapport à 2022. Elle est le reflet de la baisse de la consommation électrique globalement observée en France.

Évolution entre 2005 et 2023 de la consommation d'électricité en France



- La taxe locale sur la publicité extérieure : 318 K€

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure s'établit en 2024 à **318 K€**, montant en hausse de **14.5 %** par rapport à 2023.

3. Dotations et participations

Les collectivités locales participent activement, depuis plusieurs années, à l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, dès 2014, conformément au Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales en juillet 2013, la loi de finances prévoyait une diminution en valeur des concours financiers de l'État, hors FCTVA et dotations issues de la réforme de la fiscalité directe locale, de 1.5 Md€.

À compter de 2015, dans le respect du programme de stabilité 2014-2017 d'avril 2014, lequel prévoyait une contribution supplémentaire des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics de 11 Mds€ jusqu'en 2017, la diminution en valeur des concours financiers de l'État a été portée à 3.67 Mds€ / an.

Durant cette période, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP) a ainsi été répartie entre les niveaux de collectivités à due proportion de leurs recettes totales, soit 2071 M€ pour les communes et intercommunalités, 1148 M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

En 2018 et 2019, cet effort a été porté sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, dépenses qui ne pouvaient progresser de plus de 1.15 % par an, inflation comprise, ainsi que sur leur capacité de désendettement.

En 2020 et 2021, ces dispositions contractuelles, qui devaient continuer à s'appliquer, ont été suspendues et non renouvelées du fait de la situation sanitaire.

En 2024, le dérapage du déficit public met une nouvelle fois les collectivités locales à contribution.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Dans un premier temps envisagé à hauteur de 5Md€, l'effort demandé aux plus grandes collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes de l'Etat s'établit à 2.2Md€ au Projet de Loi de Finances (PLF) 2025.

a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 5 243 K€

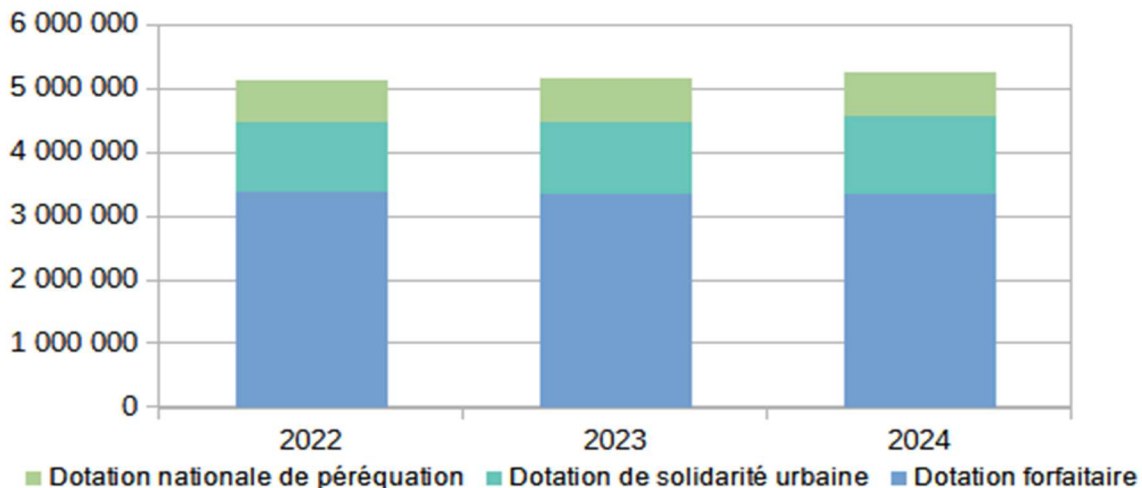
La DGF de la Ville de Bergerac est composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Conformément aux éléments évoqués supra, la DGF de Bergerac s'est érodée entre 2014 et 2018, période d'application par le gouvernement de la CRFP sur la dotation forfaitaire. Cette perte de recette durant cette période peut être évaluée, par les services, autour de **- 6.4 M€**.

Différence en K€ entre la DF 2013 et la	2014	2015	2016	2017	2018	Perte DF Cumulée
DF 2014	-285,13	-285,13	-285,13	-285,13	-285,13	-1 425,63
DF 2015		-625,42	-625,42	-625,42	-625,42	-2 501,70
DF 2016			-598,19	-598,19	-598,19	-1 794,56
DF 2017				-349,08	-349,08	-698,15
DF 2018					-40,76	-40,76
Perte Dotation Forfaitaire	-285,13	-910,55	-1 508,74	-1 857,81	-1 898,57	-6 460,79

En 2023, cette dotation revient à peine au niveau atteint 7 ans plus tôt, en 2016.

Evolution de la DGF



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer ce dispositif de compensation au regard des collectivités alentour de même strate.

COMMUNE	Population DGF 2024	DGF / habitant	Delta Avec Bergerac
BERGERAC	27 936	184 €	
PERIGUEUX	31 767	275 €	91
VILLENEUVE -SUR-LOT	22 679	177 €	-7
BEGLES	31 524	109 €	-75
SAINTES	27 335	186 €	2
GRADIGNAN	26 442	66 €	-118
CENON	27 175	482 €	298
LIBOURNE	25 498	157 €	-27
AGEN	34 501	315 €	131
CHATELLERAULT	32 547	190 €	6

• La dotation forfaitaire : 3 337 K€

En 2015, la loi de finances a simplifié l'architecture de la dotation forfaitaire des communes en regroupant les différentes parts en une dotation forfaitaire unique qui progresse en fonction de l'évolution de la population de N-1.

Cette dotation peut être écrêtée si le potentiel fiscal³ par habitant de la commune est supérieur à 75 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant dans la limite du plafond de 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Depuis 2018, cet écrêtement péréqué est limité à hauteur de 1 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

• La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 1 224 M€

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est versée aux communes urbaines supportant des charges élevées et confrontées à une insuffisance de leurs ressources.

Sont pris en compte pour le calcul de l'indice synthétique servant à déterminer l'attribution de cette dotation, les quatre critères suivants :

- Potentiel financier par habitant,
- Part de logements sociaux dans le parc total de logements,
- Proportion de bénéficiaires de l'aide au logement dans le nombre total de logements de la commune,
- Revenu moyen par habitant.

A la suite de la loi de finances 2017, la DSUCS a été réformée comme suit :

³ Indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les trois taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

- Recentrage de son attribution sur les deux premiers tiers et non plus les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants,
- Modification de la pondération de chacun des quatre critères constitutifs de l'indice synthétique de ressources et de charges qui sert au classement des communes,
- Suppression des communes dites « DSU cibles », qui autorise désormais une progression annuelle de DSUCS pour toutes les communes éligibles et non plus seulement pour les 250 premières.

Cette réforme a permis à la ville de Bergerac de voir cette dotation s'améliorer au fil des ans dépassant le **million d'euros** depuis 2021.

• **La dotation nationale de péréquation : 682 M€**

Le montant par habitant de cette enveloppe attribuée aux communes est gelé sur la base du montant distribué en 1994.

La variation de la répartition entre chacune de ces communes traduit désormais les écarts d'évolution des potentiels financiers et les évolutions de population. Considérant ces éléments, la DNP bergeracoise reste figée au niveau constaté en 2021.

b. Autres dotations et participations

Les prestations versées par la CAF, sont en augmentation pour financer les activités des trois centres sociaux (**333 K€** en 2024 contre **302 K€** en 2023) et diminuent de 50 K€ pour les activités périscolaires proposées par la ville en 2024 (**350 K€**).

Les concours de l'Etat, au titre du recensement comme des titres sécurisés/passeports, augmentent de manière significative (**41 K€** contre 28 K€ en 2023) du fait de l'augmentation des dossiers traités.

4. Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement les recettes liées aux locations des biens immobiliers de la ville. Il s'agit pour partie des recettes issues des salles municipales, des loyers ou redevances appliqués à des locataires de la Ville de Bergerac.

L'année 2024 voit une diminution de **22 K€** des loyers perçus qui s'établissent à **361 K€**.

La redevance perçue auprès de la SAGS progresse de **+2 %** pour s'établir à **84 K€**, à la faveur de l'indice utilisé (TP01 travaux publics) pour actualiser le montant de cette redevance.

COMpte FINANCIER UNIQUE 2024

B. Évolution des principales dépenses

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022 (K€)	CA 2023 (K€)	CA 2024 (K€)	ÉVOLUTION (%)
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	6 568	7 035	7 388	5,01 %
Dont Energie	1 066	992	1 053	6,14 %
Dont fourniture de petit équipement	671	674	542	-19,53 %
Dont achat de prestations	639	640	597	-6,66 %
Dont combustibles	482	742	700	-5,65 %
Dont taxes foncières	322	318	335	5,33 %
Dont contrats de prestations	322	363	553	52,36 %
Dont dépenses liées aux bâtiments publics	307	225	170	-24,32 %
Dont contrats de maintenance	261	309	373	20,64 %
Dont carburants	214	162	175	8,31 %
Dont Eau	183	181	181	-0,19 %
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	19 306	19 203	19 356	0,80 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 204	5 527	5 712	3,34 %
Dont participation au service incendie	1 640	1 699	1 725	1,54 %
Dont subvention au CCAS	1 196	1 346	1 232	-8,49 %
Dont subventions aux associations	966	926	913	-1,42 %
Dont recettes de voirie SAGS	697	758	966	27,44 %
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	14	16	5	-68,35 %
TOTAL DÉPENSES DE GESTION	31 092	31 781	32 461	2,14 %
66 CHARGES FINANCIÈRES (dont ICNE)	535	802	904	12,70 %
Dont intérêts de la dette (hors ICNE) et de la trésorerie	523	742	927	24,91 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	259	173	19	-88,99 %
68 DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	12	5	19	316,67 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	31 898	32 760	33 403	1,96 %

1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à **7 388 K€** contre 7 035 K€ en 2023, et représentent le 2ème poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement derrière les dépenses de personnel, enregistrant une hausse de **+ 5.01 %** par rapport au compte administratif 2023. Cette hausse a tendance à marquer le pas.

L'inflation impacte encore largement le coût des dépenses courantes avec notamment les dépenses,

L'électricité qui augmente de 6.14% (notamment en raison d'un décalage de facturation avec l'année 2023)

Par ailleurs, la prime d'assurance multirisque est multipliée par plus de 5 par rapport à 2023 en raison de notre sinistralité.

En outre, les travaux d'économie d'énergie réalisés permettent de contenir les dépenses de gaz qui sont en baisse de 5.65% par rapport à 2023.

Le poste « carburants » fluctue en raison de la périodicité de remplissage des cuves. La hausse reste toutefois contenue. Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments (**- 24.32%**) pour des travaux indispensables de toiture ou d'intervention sur chaufferie sont en baisse notamment en raison d'une meilleure affectation des dépenses sur les lignes comptables dédiées (travaux en régie ou en investissement lorsqu'il s'agit de gros entretien).

Les dépenses relatives à la restauration scolaire sont quasi stables par rapport à 2024 à **626 K€**, pour un nombre de repas servis équivalent (148 624 en 2023 – 147 699 en 2024).

Les taxes foncières dues augmentent en raison de la revalorisation des bases (**+17 K**).

Les frais de télécommunications sont stables : **89.4 K€** en 2023 contre **88.6 K€** en 2024.

Enfin, l'année 2024 ayant été riche en évènements (passage de la flamme olympique, 150 ans du lagerstroemia, festival de théâtre...) des frais inhérents à leurs organisation ont dû être engagés.

2. Subventions et participations

Les subventions aux personnes de droit privé s'établissent à **913 K€** contre **926 K€** au CA 2023 en raison de l'extinction progressive de la subvention accordée l'AF2P (- 12.7K€ entre 2023 et 2024). Les autres économies (fin de la subvention pour l'association ADIC pour 28K€ par exemple) ont systématiquement été redistribuées à d'autres associations.

107 structures ont été soutenues par la Ville en 2024, soit au titre de subvention de fonctionnement, soit au titre de la politique de la ville.

La subvention versée au CCAS diminue de **114 K€**. Cet ajustement a été réalisé au regard de sa structuration et de ses besoins financiers et s'élève pour 2024 à **1 232 K€**.

La ville participe également au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) intervenant sur le territoire communal. En 2024, cette contribution a subi une hausse de **1.54 %**, la Ville a ainsi versé **63.70 €** (62.80 € en 2023) par habitant.

Enfin, les recettes de voirie reversées à la SAGS ont été arrêtées fin 2023 à **966 K€**, en nette hausse par rapport à 2023 (**27.44%**), actant une plus grande attractivité du centre-ville, et particulièrement la place Gambetta.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

3. Masse salariale

La masse salariale s'établit au compte administratif 2024 à **19 356 K€** soit une hausse de **153 K€** par rapport à 2023 (19 203 K€). Cet écart peut être décomposé de la façon suivante : la comptabilisation en année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en 2023 dont l'impact est estimé à environ +250 K€, minoré des salaires économisés suite au départ du CMS vers l'agglomération (-160 K€).

L'augmentation nette de la masse salariale est d'environ 63 K€ affectés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) Glissement Vieillesse Technicité et aux recrutements.

Ce résultat doit être corrigé des remboursements de charges encaissées par la ville dans le cadre des indemnités journalières (**165 K€**), ce qui porte la masse RH nette à **19 190 K€**, soit une hausse nette de **0.43%**

CALCUL CHARGES NETTE DE PERSONNEL	2022	2023	2024	Variation en %
Chapitre 012 : Dépenses de Personnel	19 305 728	19 202 702	19 356 034	0,80 %
Chapitre 013 : Remboursement des indemnités journalières	234 676	93 643	165 104	76,31 %
TOTAL : 012 - 013	19 071 053	19 109 059	19 190 930	0,43 %

Dans le détail **70.44 %** de cette dépense était affectée aux rémunérations des agents (Titulaires : 62.76% ; Non-Titulaires : 7.68%), **27.88 %** au paiement des charges sociales et **1.68%** aux divers impôts et taxes rattachés à ce poste.

DETAILS CHARGES NETTE DE PERSONNEL	2022	2023	2024	Variation en %	Variation en valeur
Rémunération du Personnel Titulaire	11 982 646	11 877 031	12 148 186	2,28 %	271 155
Rémunération du Personnel Non-Titulaire	1 499 652	1 537 836	1 404 507	-8,67 %	-133 329
Rémunération autres contrats	119 028	92 773	81 895	-11,73 %	-10 878
TOTAL REMUNERATIONS BRUTES	13 601 327	13 507 640	13 634 588	0,94 %	126 948
Remboursement sur Rémunération	167 003	63 656	129 289	103,11 %	65 633
TOTAL REMUNERATIONS NETTES	13 434 324	13 443 985	13 505 299	0,46 %	61 314
Charges Sociales	5 386 532	5 371 092	5 395 611	0,46 %	24 519
Remboursement sur Charges Sociales	67 672	29 988	35 815	19,43 %	5 827
Impôts et taxes sur rémunérations	317 870	323 970	325 835	0,58 %	1 865
TOTAL CHARGE NETTE DE PERSONNEL	19 071 053	19 109 058	19 190 930	0,43 %	81 872

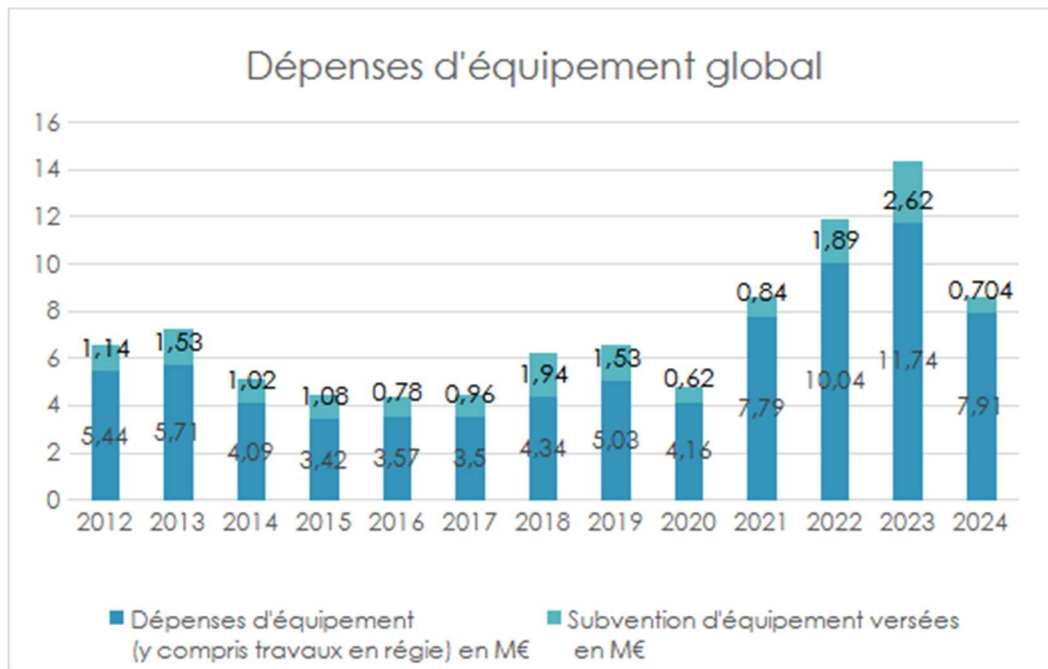
4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ne sont plus constituées que des titres annulés des exercices antérieurs, et représentent pour l'année 2024 **19K€**.



II. Section d'investissement

A. Les dépenses d'équipement globale



Elles peuvent être présentées :

1. Par nature

Les dépenses d'équipement, au sens strict, s'entendent hors subventions d'équipement versées en y incluant les travaux en régie et correspondent à des dépenses venant enrichir le patrimoine de la ville.

Entre 2014 et 2020, **25.6 M€** ont été consacrés à ce type de dépenses correspondant à **3.6 M€** en rythme annuel.

Les années 2021 à 2024 portent cette moyenne à **9.37 M€** selon le périmètre défini ci-dessus.

En 2024, plus de **8.5 M€** ont été employés à la modernisation de diverses infrastructures publiques.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- Livraison du tiers-lieu d'enseignement supérieur place Louis de La Bardonnie ;
- Fin de la phase 2 de l'église Notre Dame ;
- Fin de la phase 2 de la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville ;
- Fin de la mise aux normes incendie du stade Gaston Simounet ;
- Fin des travaux d'aménagement de la place Louis de La Bardonnie ;
- Réfection du terrain synthétique et création d'éclairage au Pont Roux ;
- Financement des locaux administratifs du Bergerac Périgord Football Club (BPFC) au Pont Roux (travaux en partie subventionnés par la Ville) ;
- Financement du dojo salle Louis Delluc ;
- Financement du foyer associatif quartier Nord.

Le tableau ci-dessous détaille en montant une partie de ces réalisations.

Programme	Montant 2024 en K€
MISE AUX NORMES ABATTOIR	133
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	187
BARRE DE NAILLAC	169
AMENAGEMENTS URBAINS	217
CAMPUS CONNECTE	815
CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE	87
DORDONHA	206
COULEE VERTE	63
STADE G SIMOUNET	206
JARDIN HOTEL DE VILLE	86
ECLAIRAGE PUBLIC	372
ECONOMIES ENERGIES	136
ESPACE CHARPAK	405
HALLE MARCHÉ COUVERT	979
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES GARGOUILLE	107
BATIMENT LA PERIGOURDINE	70
PLACE GAMBETTA	47
PLAN GROUPES SCOLAIRES	98
TOITURES	339
EGLISE NOTRE DAME	1148
SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	197
TERRAIN PONT ROUX ET STADE LA CATTE	193

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

2. Par fonction

PAR FONCTION	2021	2022	2023	2024	Total général
Culture	1 051	3 339	2 368	1 847	8 604
Administration Générale	3 026	1 440	1 662	1 274	7 402
Sports / Jeunesse-Enseignement / Formation	2 220	3 061	2 024	2 027	9 333
Aménagement Urbains	699	949	2 231	1 109	4 987
Développement Economique	275	535	2 505	1 237	4 552
Dépenses Sociales- Familles	41	207	196	391	836
Sécurité / Salubrité	28	2	11	223	264
TOTAL en K€	7 339	9 533	10 997	8 108	35 977

Pour 2024, l'analyse de la répartition des dépenses par fonction fait ressortir le secteur culturel comme premier poste de dépenses d'équipement (**1.85 M€**), suivi par trois secteurs au même niveau : le développement économique (**1.24 M€**) l'enseignement/formation/sport/jeunesse **2 M€** et les aménagements urbains (**1.1 M€**).

B. Les principales recettes d'investissement

1. Le FCTVA :

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) compense la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est égal à **16.404 %** du montant TTC de la dépense et est versé avec un décalage de deux ans.

La Ville a ainsi perçu en 2024 un remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement de 2022, pour un montant de **1.3 M€**.

2. La Taxe d'Aménagement :

Depuis fin 2022, la taxe d'aménagement relève du Code des impôts et est due après la déclaration d'achèvement des travaux par le particulier ou l'entreprise et non plus à la délivrance du permis d'aménager. Cela crée un décalage de perception de la taxe pour l'année 2024 dont le produit a été divisé par deux par rapport à 2023 (**171 k€** contre 346K€)

3. Les subventions d'équipement :

En 2023, La Ville a bénéficié de versements à hauteur de **1.8 M€** au titre des subventions d'équipement (contre **2.6 M€** en 2022).

Ces recettes ont contribué au financement d'équipements financés principalement par l'Etat (**1 155 K€**), la Région (**214 K€**), ou encore l'Agence de l'eau (**123 K€**).

4. Les cessions :

Le produit des cessions, bien que comptabilisé en fonctionnement, est assimilable en analyse financière à une recette d'investissement.

Le produit des cessions, dans les comptes de la ville, s'élève en 2024 à **550K€** et est issu principalement de 3 ventes immobilières :

- Un immeuble situé rue de la Mirpe, pour 250 K€, à la SCI Péninsule,
- Un ensemble agricole situé route de St Alvère pour 200 K€ à M. et Mme Tura
- Un terrain, Bld A. Claveille, pour 50 K€ à la SAS Promosites.

La Ville de Bergerac a également cédé un immeuble situé aux 95 et 97 rue Neuve d'Argenson à M. J.B Truntzer pour un montant de 383 K€.

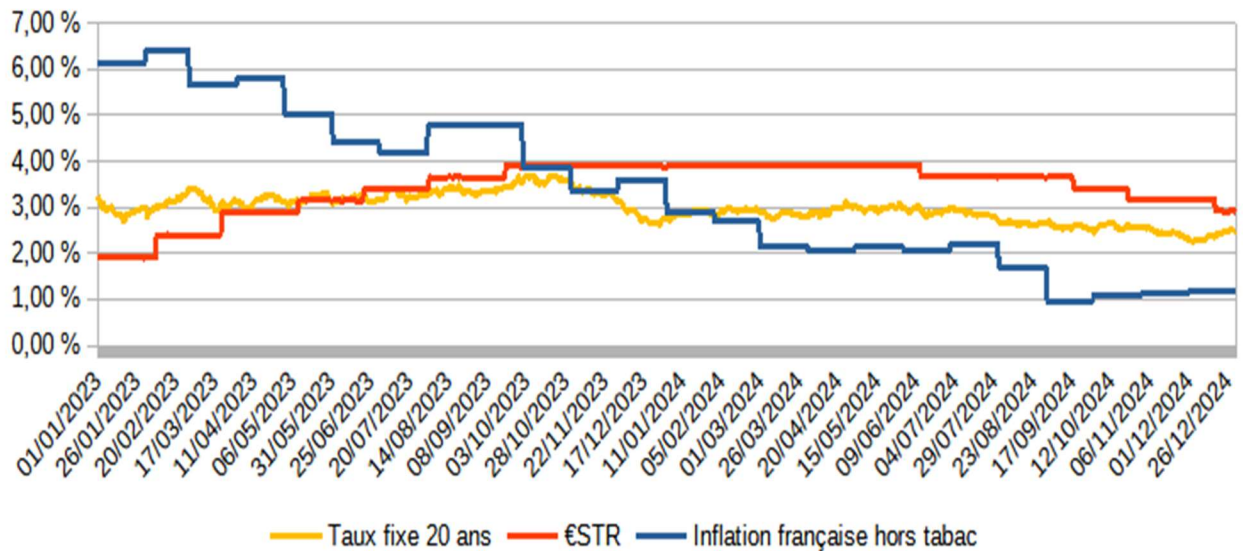
Celle-ci n'ayant pas pu être finalisée en 2024, a fait l'objet d'un report de crédits (en investissement) sur les bases d'un compromis de vente signé, et depuis finalisé (les fonds ayant été perçus en janvier 2025).

III. Gestion active de la dette

La gestion de la dette et de la trésorerie vise à rechercher de nouveaux contrats d'emprunts au meilleur coût possible mais aussi à minimiser, tout au long de la vie de ces contrats, les frais financiers et les risques potentiels.

A. Contexte économique 2024

EVOLUTION TAUX FIXES/VARIABLES ET INFLATION 2023-2024



Pendant près de 10 ans, les taux d'intérêt ont globalement baissé pour passer parfois en territoire négatif, mais cette tendance s'est violemment inversée au début de l'année 2022 et a poursuivi son ascension tout au long de l'année 2023.

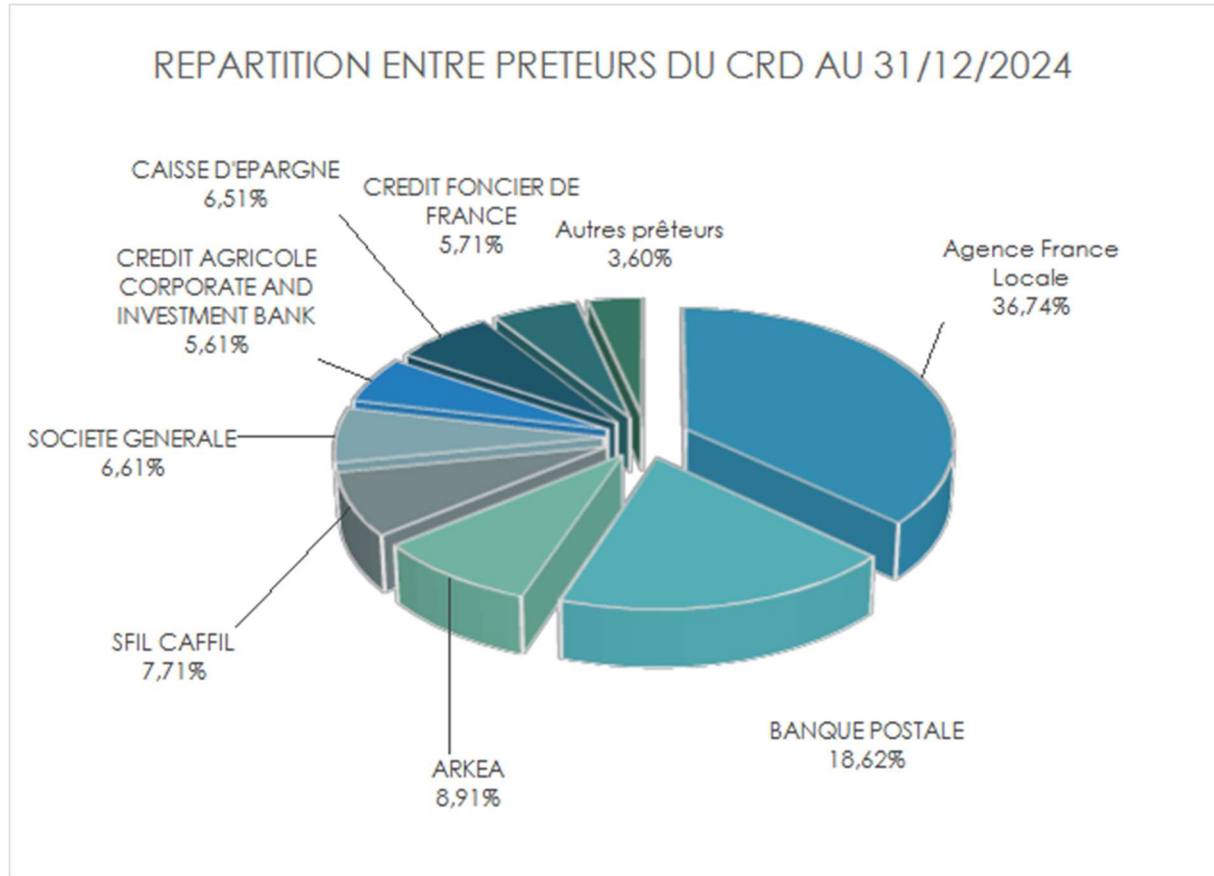
En 2024, l'inflation a retrouvé un niveau acceptable autour de 2%, les taux se sont légèrement détendus, même si les taux courts restent au-dessus des taux longs (inversion de la courbe des taux) ce qui, selon certaines analyses économiques, peut être annonciateur d'une période de récession.

La situation en Ukraine et les relations internationales font également peser de lourdes inquiétudes, tant au niveau budgétaire pour financer l'effort de réarmement, que sécuritaire.

Enfin, les nouvelles mesures prises ou à venir par l'administration Trump en matière de frais douaniers (+25% de frais de douanes pour les produits européens par exemple) pourraient avoir des conséquences sur la consommation et l'inflation.

1. Répartition de l'encours de dette par établissement bancaire

Fin 2024, la Ville comptait, dans son encours, 42 lignes d'emprunts, toutes classées selon la charte Gissler sans risque, signées auprès de 9 établissements financiers.



2. Répartition de l'encours de dette par taux

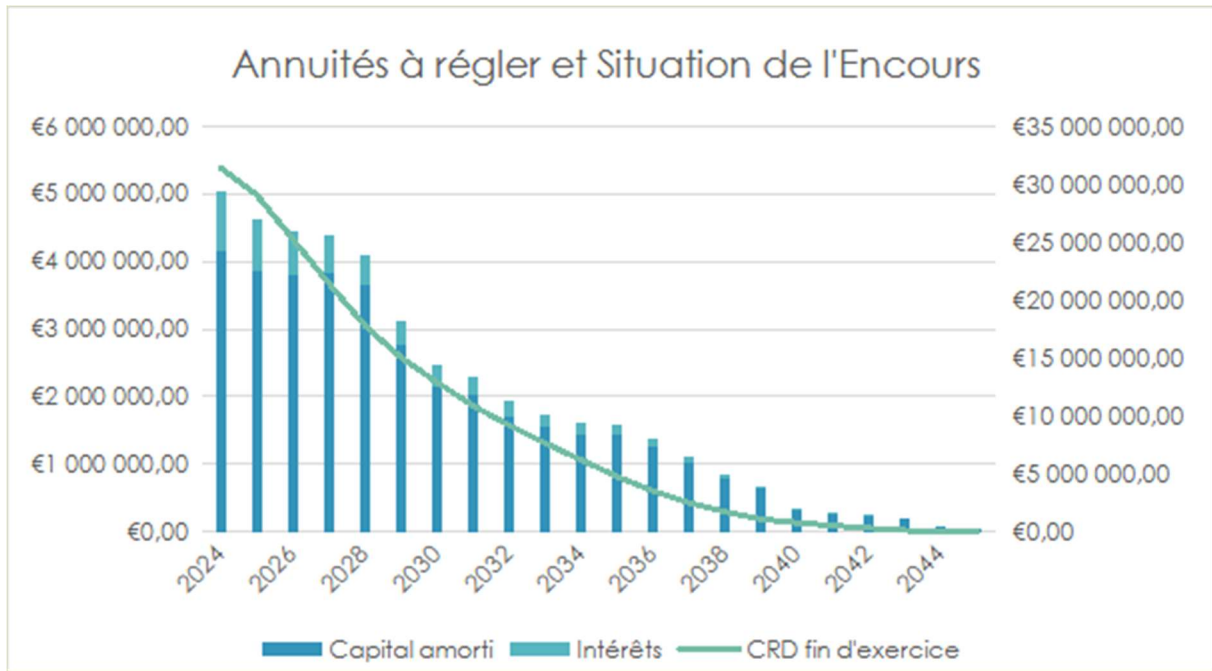
74.56 % de l'encours portait sur du taux fixe, contre **24.28 %** sur du taux variable et **1.17%** sur du livret A, en 2024.

Concernant les contrats à taux fixes, le taux moyen⁴ en fin d'année était de **2.11%**.

3. Répartition de l'encours de dette par taux

Enfin, le graphique ci-après, présente le profil d'extinction actuel de la dette.

⁴ Le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse



A cette occasion, il convient également de noter que la durée de vie moyenne⁵ de la dette reste faible et stable entre 2022 et 2024 aux alentours de **5.5 ans**.

B. La gestion de la dette

La Ville de Bergerac a limité son recours à l'emprunt, en 2024, préférant mobiliser son fonds de roulement.

Deux emprunts ont été contractés auprès de l'Agence France Locale, profitant de taux favorables :

Un premier pour 1 500 000 € au taux fixe de 3.42% sur 15 ans.

Un second pour 1 500 000 € au taux fixe de 3.22% sur 15 ans.

La ville a aussi remboursé au cours de l'année **4 172 K€** de capital, précédemment empruntés et encaissé **3 000 K€** de nouveau capital.

Fin 2024, le stock de dettes inscrit au compte de gestion était de **31.4 M€** incluant les prêts toujours portés par la ville pour le compte de l'abattoir (**0.45 M€**).

Pour rappel, fin 2019, cet endettement était arrêté par le comptable public à **31.4 M€** et celui de l'abattoir à **1.3 M€**, soit un montant consolidé de **32.7 M€**.

Depuis le début de la mandature, l'encours de dette de la Ville diminue tout en finançant un programme d'investissement ambitieux.

⁵ DVM : durée moyenne nécessaire au remboursement intégral de la dette, pondéré par son mode d'amortissement.

C. La gestion de la trésorerie

En 2024, la commune a repris une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale de **3 000 K€** au taux €STR postfixé **+0.39**. Au cours de la période, le montant des tirages effectués était de **6 945 K€**, les remboursements de **4 945 K€**.

Conclusion

Depuis la crise sanitaire, les défis à relever ont été nombreux. Pourtant, les actions pour embellir, moderniser et renforcer l'attractivité de Bergerac ont rarement été aussi nombreuses.

Durant ces quatre dernières années, ce ne sont pas moins de 37 millions d'euros qui ont été investis à Bergerac, avec la création d'équipements pérennes, qui contribuent à faire rayonner notre cité au-delà des frontières.

Cette politique volontariste ne s'est pourtant pas faite au détriment d'une gestion budgétaire raisonnée, bien au contraire, puisque la ville dans le même temps s'est désendettée et a réussi à dégager les marges de manœuvre nécessaires sur ses fonds propres pour mener à bien ces projets, et ce, sans recourir à des augmentations d'impôts. En outre, la capacité de désendettement de la ville est passée en dix ans à 6,2 ans en cinq années.

C'est cette ligne de conduite que notre municipalité entend conserver à l'avenir.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 024-212400378-20250403-D20250015-BF



Hôtel de ville | 19, Rue Neuve d'Argenson | 24 100 BERGERAC | 05 53 74 66 66
Site Internet : www.bergerac.fr